# Décision n° 2025-0774
# de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
# en date du 9 avril 2025
# abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-1270 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0168 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1225 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1846 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1864 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2061 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société AXIONE, agissant au nom et pour le compte de la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, reçue le 2 avril 2025 ;

**Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison CRB00035 attribuée par la décision n° 2017-1270 en date du 19 octobre 2017
- Liaison CRB00036 attribuée par la décision n° 2017-1270 en date du 19 octobre 2017
- Liaison CRB00118 attribuée par la décision n° 2019-0168 en date du 31 janvier 2019
- Liaison CRB00175 attribuée par la décision n° 2020-1225 en date du 28 octobre 2020
- Liaison CRB00187 attribuée par la décision n° 2021-1846 en date du 26 août 2021
- Liaison CRB00201 attribuée par la décision n° 2021-1864 en date du 27 août 2021
- Liaison CRB00205 attribuée par la décision n° 2021-2061 en date du 22 septembre 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

Fait à Paris, le 9 avril 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences